

Collège de la Golette

Règlement interne



Le genre masculin est utilisé afin de faciliter la lecture du texte, il représente aussi le genre féminin.

Préambule

Le Collège de la Golette est un lieu d'étude, un lieu d'apprentissage et un espace social de vie en commun.

Le présent règlement interne s'inscrit dans le cadre défini par les lois suisses, et notamment la loi sur l'Instruction Publique du canton de Genève et le règlement du cycle d'orientation. Il a pour but de préciser les règles de vie au sein du collège.

En matière disciplinaire, l'autorité de tout adulte de l'école s'exerce sur tous les élèves de l'établissement.

Les objectifs du règlement sont les suivants :

1.
 - A. **Le respect de chaque personne** .
La vie en commun au sein de l'établissement nécessite le respect mutuel entre élèves et entre élèves et adultes. L'intégrité physique et morale de chacun doit être garantie en tout temps
 - B. **Le respect du travail de chacun.**
L'école est en priorité un lieu d'apprentissage permettant aux élèves d'accéder aux connaissances et aux savoir-faire. Elle donne la possibilité à chaque élève de développer sa personnalité, de se former, de préparer un projet d'avenir et de devenir un citoyen responsable et respectueux d'autrui.
 - C. **Le respect du cadre de vie.**
Toute personne travaillant dans le bâtiment a droit à un environnement propice au travail. Chacun contribue au maintien de la propreté du collège.
 - D. **La définition des mesures pédagogiques à visée éducative.**
Pour le bon déroulement des leçons et la coexistence harmonieuse de toutes les personnes au sein de l'établissement, les droits et les devoirs de chacun, adultes et élèves doivent être assurés. Le non-respect de certains devoirs par les élèves peut nécessiter des mesures éducatives, afin de préserver l'intérêt de l'élève et de le préparer à la vie en société.

1 Chaque personne désigne dans l'établissement : un élève, un enseignant, un membre de la direction, un psychologue, un secrétaire, un conseiller, un infirmier, un concierge, un nettoyeur ou un visiteur.

Collège de la Golette

Règlement interne



A. Respect des personnes

A.1. Généralités.

- A.1.1 Toute personne présente dans l'établissement (élèves, enseignants, membre de la Direction, psychologues, secrétaires, conseillers, infirmière, concierge, nettoyeurs et visiteurs) a droit au respect.
- A.1.2 En toute circonstance, chacun doit adopter une attitude respectueuse envers autrui.
Chacun doit pouvoir évoluer dans une atmosphère qui exclut la violence physique et verbale et les pressions de tout ordre.
Il est attendu de toute personne une attitude pacifique et responsable.
- A.1.3 Les élèves ont le droit d'exprimer leur point de vue, dans le respect du maître et à un moment opportun.

A.2. Responsabilités.

- A.2.1 Toute personne travaillant dans le collège est responsable de ses propres actes et en assume les conséquences. Le fait d'agir en groupe ne diminue pas cette responsabilité.
- A.2.2 En cas de préjudice causé à une personne, chacun est tenu d'apporter son témoignage.
- A.2.3 Les dispositions réglementaires dans le cadre de l'école prévoient des mesures pédagogiques à visée éducative et des sanctions pour les actes suivants :
- avoir recours à la violence physique ou verbale (menaces, insultes, intimidation, coups, blessures....)
 - mettre la sécurité d'autrui en danger par un comportement inadéquat
 - apporter à l'école des objets dangereux (couteaux, pistolets à billes, armes, armes factices, lasers, ...)
 - voler, racketter ou détériorer le matériel d'autrui
 - falsifier une signature
 - fumer ou consommer de l'alcool
 - détenir, consommer ou vendre de la drogue
 - filmer ou prendre un tiers en photo sans son consentement.

Toutefois, si ces infractions peuvent être punies dans le cadre de l'école, certaines peuvent également faire l'objet de mesures ou de procédures d'un autre ordre de la part de l'école ou de la personne lésée.

Collège de la Golette

Règlement interne



B. Respect du travail de chacun.

B.1. Travail en classe.

Les maîtres décident des mesures nécessaires au bon déroulement de l'enseignement.

- B.1.1 Les élèves ont droit à un enseignement de qualité et à un cadre de travail adéquat.
Le maître a droit au respect des consignes qu'il donne et à l'écoute attentive des élèves.
Chacun doit veiller au respect des rituels de début et de fin de cours.
- B.1.2 L'élève se présente en classe avec le matériel exigé pour chaque cours.
Chaque élève doit avoir un sac suffisamment grand (sac à dos ou cartable) pour contenir l'ensemble du matériel et une trousse complète.
Chaque élève doit assister aux cours muni de son carnet d'élève. Il doit pouvoir le présenter à tout moment.
- B.1.3 Chacun se doit d'arriver à l'heure en classe.
- B.1.4 Chacun a le droit à un cadre de travail propre et agréable. Le travail de l'équipe de nettoyage doit être respecté. Les salles de classe doivent être maintenues propres.

C. Respect du cadre de vie

C.1. Intérieur du bâtiment

- C.1.1 Les patins, les planches à roulettes et les trottinettes sont interdits à l'intérieur de l'établissement. L'élève se déplace tranquillement à l'intérieur des bâtiments.
- C.1.2 Les crachats ne sont tolérés ni à l'intérieur du bâtiment, ni à l'intérieur du périmètre.
- C.1.3 Les pétards, les boules puantes etc. sont interdits à l'intérieur du bâtiment et à l'intérieur du périmètre.
- C.1.4 Dans le périmètre du collège, les objets pouvant représenter un danger sont interdits.

C.2. Extérieur du bâtiment

- C.2.1 Dans le périmètre, les élèves pratiquent leurs jeux de façon à respecter leur propre sécurité et celle d'autrui.
Les jeux de ballons sont autorisés sur le terrain de football. Aucun lancer n'est autorisé en direction des bâtiments.

C.3. Appareils électroniques

- C.3.1 Durant l'horaire scolaire, y compris les temps de récréation, l'usage de tout support électronique privé (y compris les écouteurs) est interdit dans le périmètre scolaire (bâtiments scolaires et préau), sous réserve de l'autorisation formelle de l'enseignant-e dans le cadre d'activités pédagogiques. Les supports électroniques privés doivent ainsi être éteints et rangés.

Collège de la Golette

Règlement interne



D. Mesures pédagogiques à visées éducatives

Conformément aux lois et règlements en vigueur (LIP, Règlement du cycle d'orientation, Règlement sur la surveillance des mineurs, Code pénal Suisse), le non-respect du règlement interne du collège de la Golette est sanctionné.

La sanction est proportionnelle à la faute; elle tient compte du contexte et de l'éventuelle répétition.

D.1. Mesures pédagogiques à visée éducative

D.1.1 Les mesures pédagogiques à visée éducative sont prévues, elles peuvent être également appliquées au retour d'une activité hors cadre scolaire : course d'école, visite, spectacle, voyages d'études, etc.)

- Avertissement et remontrance verbale
- Annotation dans le carnet de l'élève
- Travail supplémentaire
- Renvoi du cours
- Remise en état des lieux, des locaux et du matériel
- Renvoi temporaire pour rectifier la tenue vestimentaire
- Retenue du mercredi au collège
- Exclusion temporaire du collège (d'une demi-journée à 10 jours)
- Activité d'intérêt général hors du temps ou de l'année scolaire

D.2. Réparations.

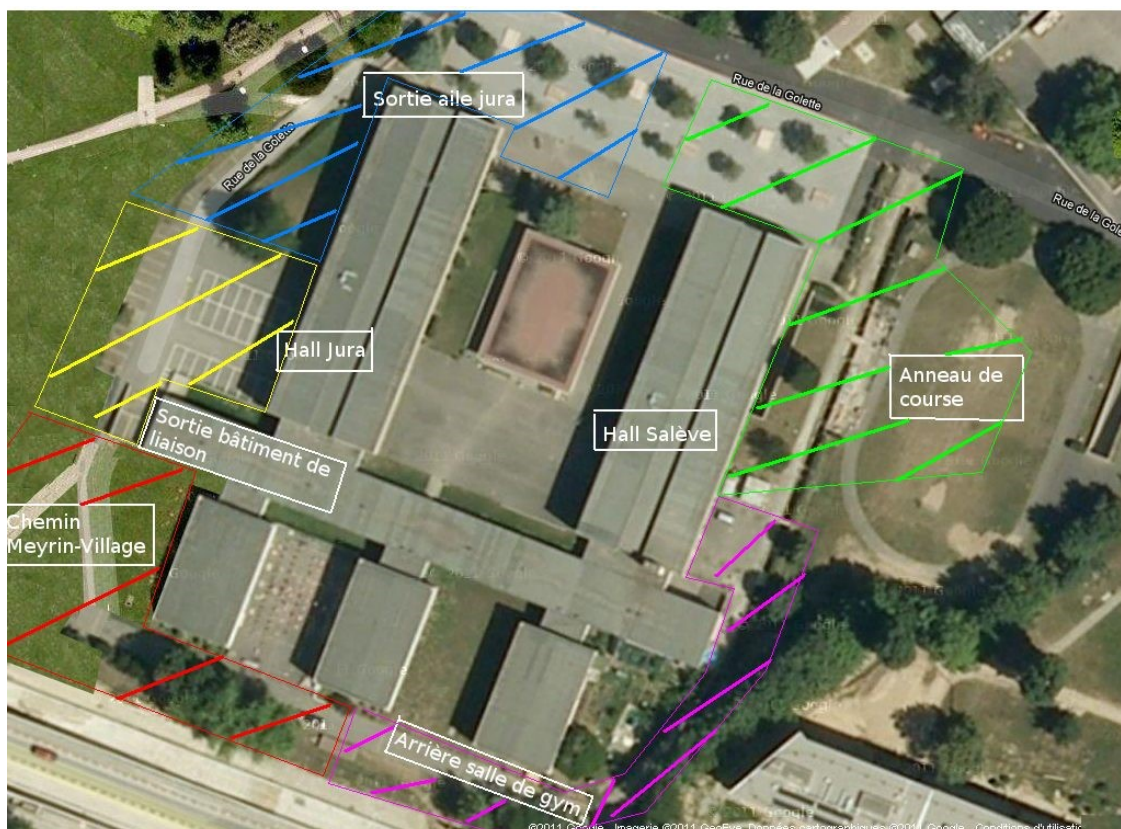
D.2.1 Toute déprédation ou dégât causé par un élève est de sa responsabilité et de celle de ses parents. Ils devront donc en assumer la réparation morale ou matérielle (entretien, lettre d'excuse, remboursement du matériel endommagé et de tout autre frais...).



E. Annexes au règlement: procédures

E.1. Accès au bâtiment.

E.1.1 Le périmètre du CO de la Golette se définit selon le plan ci-dessous:



E.1.2 La présence au sein du périmètre du bâtiment est réservée aux personnes travaillant à la Golette et aux élèves suivant un cours à la Golette.

E.1.3 Les visiteurs, anciens élèves et parents doivent s'adresser au secrétariat. Sans être accompagnés, ils ne circulent pas dans le bâtiment et n'ont pas accès aux salles de classe.

E.1.4 L'accès au bâtiment est autorisé dès son ouverture. Les élèves n'ont pas accès aux étages. Ils doivent attendre dans le hall et sont autorisés à monter à partir de 8h25, dès la première sonnerie.

E.1.5 Pendant les grandes pauses, les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les étages. Ils doivent laisser les escaliers libres afin de ne pas obstruer la circulation des personnes. Ils doivent également rester dans le périmètre de l'école défini ci-dessus (voir point E.1.1).

E.1.6 A défaut d'un juste motif, l'élève doit quitter le bâtiment à la fin de son dernier cours.

Collège de la Golette

Règlement interne



E.2. Travail scolaire.

E.2.1 Tout élève qui perturbe le bon déroulement du cours peut être renvoyé. Il doit alors se rendre immédiatement en salle de renvoi ou au secrétariat.

En cas de retard d'un maître, les élèves attendent calmement devant la classe. Si un maître ne se présente pas au cours prévu, un seul élève en avertit le secrétariat cinq minutes après la sonnerie. Le reste de la classe attend devant la salle la venue d'un membre de la direction.

Seul un membre de la direction est autorisé à libérer les élèves d'un cours.

Toute arrivée tardive peut être inscrite dans le carnet de l'élève. En cas de retard répétitif, l'élève peut être sanctionné.

E.3. Absences.

E.3.1 L'élève doit se tenir au courant et rattraper le travail manqué pendant son absence.

L'élève qui a été absent doit dès son retour en classe présenter une excuse écrite dans son carnet d'élève à son maître de classe.

L'élève absent à une évaluation peut être évalué dès son retour, soit en classe soit un mercredi après-midi.

E.4. Vol et perte d'objets.

E.4.1 En cas de perte ou de vol d'objet, la direction de l'école ne procède à aucune enquête. Il appartient aux parents, selon la circonstance, de déposer plainte à la police.

Tout objet trouvé doit être apporté à l'économat ou au secrétariat.

E.5. Tenue vestimentaire.

E.5.1 Selon l'article 115, al. 5 de la LIP en ce qui concerne la tenue vestimentaire des élèves dans le cadre scolaire : "Les élèves portent une tenue vestimentaire correcte et adaptée au cadre scolaire".

En cas de besoin, un élève dont la tenue est jugée inappropriée peut être amené chez le doyen ou au secrétariat pour que sa tenue soit rectifiée.